

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

FITJURIS

BP 693
RENNES CEDEX
35009

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-341

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/03/94, SOUS LE NUMERO A-341,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
FUSION-ABSORPTION DE LA S.A. AFITEC PAR LA S.A.FITECO

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER



1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971
1970-1971
1970-1971

Roger BOINIÈRE

AVOCAT AU BARREAU DE LAVAL
CONSEIL EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel d'Angers

55 bis, Quai Sadi-Carnot
53000 LAVAL

Téléphone 43 53 44 36
C.C.P. Paris 16-208-06 B

Laval, le

Fusion-Absorption de la S.A. "AFITEC" par la S.A. "FITECO"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les Actionnaires de la S.A. "FITECO",

En exécution de la mission de Commissaire aux apports et à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, en date du 25 Février 1994, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société anonyme "AFITEC" dans le cadre de sa fusion avec votre Société.

I - Exposé sur l'opération projetée

a) Sociétés concernées :

- La Société "ANALYSE FINANCIERE INFORMATIQUE ET TECHNIQUES COMPTABLES", dite AFITEC, est une Société Anonyme, au capital de 250 000 F, ayant son siège à LE MANS (72), 95 à 99 bis avenue Bollée et immatriculée au RCS du MANS sous le numéro B 331 649 574, depuis le 27 Février 1985.

Son objet social est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle a été constituée en Décembre 1984 pour une durée de 50 ans.

Son capital est représenté par 2 500 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle est filiale à 98,9% de la Société "FITECO".



13

- La Société " FITECO " est une Société Anonyme, au capital de 1 688 400 F, ayant son siège à LAVAL (53), 50 Boulevard Félix Grat et immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro B 557 150 067, depuis le 1er Février 1971.

Son objet social est également l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle a été constituée en Février 1967 pour une durée de 50 ans.

Son capital est représenté par 16 884 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

b) But de l'opération :

Votre Société détenant la quasi totalité des actions de la S.A."AFITEC", il est apparu, aux dirigeants respectifs des deux sociétés concernées, opportun et économique de constituer une structure juridique homogène, en intégrant l'activité de la Société "AFITEC" dans celle de sa société-mère.

Il s'agit ainsi d'une opération de restructuration interne de groupe.

c) Bases de la fusion :

Pour établir les conditions de l'apport-fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés concernées arrêtés au 30 Septembre 1993.

Ces comptes n'ont pas encore été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de chacune des deux sociétés fusionnantes.

d) Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er Octobre 1993 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime juridique prévu par l'article 376 de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et sous le régime fiscal de faveur institué par l'article 210-A du Code Général des Impôts.

II - Description et évaluation des apports

Aux termes de la Convention de fusion signée à LAVAL, le 15 Février 1994, par les mandataires habilités des deux sociétés concernées, les apports de la Société "AFITEC" se résument ainsi :

Actif apporté

Immobilisations incorporelles :	544 890 F
Immobilisations corporelles :	18 001 F
Immobilisations financières :	2 800 F
Stock et en-cours :	31 727 F
Créances clients et autres :	681 594 F
Disponibilités :	72 939 F
Charges constatées d'avance :	16 324 F
Total actif :	<u>1 368 275 F</u>
Passif pris en charge :	- 1 365 775 F
<u>Actif net apporté :</u>	<u>2 500 F</u>
	=====

Le détail des apports figure dans le traité de fusion et ses annexes.

Appréciation de l'évaluation des apports

Immobilisations incorporelles

Elles comprennent, outre un logiciel "multiplan et calir" de 1987 intégralement amorti et non valorisé, le droit de présentation de la clientèle servie par la Société "AFITEC" et le droit à la jouissance des locaux d'exercice de son activité.

La valorisation de ces éléments incorporels à 544 890 F découle d'une évaluation des actions de la Société effectuée par experts sur la base des comptes annuels de l'exercice 1991-1992 et ayant conclu à une valeur globale des actions AFITEC de 2 500 F.

Néanmoins, compte-tenu du résultat net constaté sur l'exercice 1992-1993, soit + 257 855 F, la valeur comptable du "droit de clientèle" a été maintenue à 896 800 F.

Cette dernière valeur correspond à 46 % du CA de 92/93 et capitalise 3,5 fois le résultat net de cet exercice.

Dans ces conditions, on peut considérer comme modérée la valeur retenue dans la convention de fusion, égale à 60,75% de la valeur au bilan de la société "AFITEC".

Biens corporels

Il s'agit des biens d'exploitation (matériel et mobilier de bureau, un véhicule et des agencements) apportés pour leur valeur nette comptable au 30/9/1993.

S'agissant des "agencements" subsistant pour une valeur nette de 6 929 F, ils ne peuvent être juridiquement apportés car il s'agit de travaux immobiliers restant acquis au propriétaire des locaux.

En revanche l'examen du listing des immobilisations et amortissements permet de dire que la valeur d'utilité des biens mobiliers apportés est de l'ordre de 20 000 F.

13

Eléments de l'actif circulant

Ils sont apportés pour leur valeur comptable au 30 Septembre 1993 et n'appellent pas d'observation particulière.

Les créances clients se totalisant à 760 578 F, comprennent 206 359 F de créances douteuses, provisionnées à hauteur de 122 891 F.

Passif pris en charge

Il comprend :

Le solde restant dû au 30/9/93 sur les emprunts à moyen terme contractés par la Société AFITEC, soit 220 339 F

L'avance en compte-courant de la S.A. "FITECO", d'un montant de 262 700 F, qui se trouvera éteinte du fait de la fusion.

Les dettes "fournisseurs" et "sociales et fiscales" mentionnées au bilan du 30/9/1993 de la société apporteuse.

Des "produits perçus d'avance", correspondant à des "provisions d'honoraires", pour un montant global de 323 644 F.

L'Actif net apporté ressort ainsi à 2 500 F, alors que l'actif net comptable de la Société "AFITEC" au 30 Septembre 1993, s'élève à 333 412 F.

III - Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la Profession, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports
- m'assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV - Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport net s'élevant à 2 500 F.

Votre Société détenant 2 473 actions sur les 2 500 composant le capital de la société AFITEC, pour une valeur d'inventaire comptable nulle, il n'y a pas lieu à échange de droits sociaux, ni d'augmentation de capital de votre Société.

Fait à LAVAL, le 8 Mars 1994
Le Commissaire aux apports



Roger BOINIÈRE
Commissaire aux comptes inscrit